

Rendement Monthly Action SG 2018

Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

■ **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.

■ **Éligibilité :** Compte-titres (dans le cadre d'un placement privé-cercle restreint d'investisseurs), contrats d'assurance vie.

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

■ **Code ISIN :** XS1741926262

(1) Notations de crédit au 26 mars 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment

Communication à caractère promotionnel

Cette brochure n'a pas été réalisée par l'assureur



PRIV/ALTO

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 6 AVRIL 2018 AU 4 MAI 2018 (pouvant être
clôturé sans préavis)



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

Rendement Monthly Action SG 2018, titre de créance présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'action Société Générale (**les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action, ce qui est moins favorable à l'investisseur**) ;
- Un remboursement anticipé automatique du capital possible chaque mois, à partir du mois 12, avec **un gain potentiel de 1 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ soit un gain de 12 %⁽¹⁾ par an**, si l'action est stable ou en hausse par rapport à son cours initial (soit un taux de rendement annuel net maximum de 10,35 %⁽³⁾) ;
- À l'échéance des 10 ans :
 - **Un remboursement avec gain de 1 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit un gain de 12 %⁽¹⁾ par an** en cas de stabilité ou hausse de l'action par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital jusqu'à 40 % de baisse de l'action** par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾
 - **Une perte en capital partielle ou totale**, si l'action a subi une baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'action.

Rendement Monthly Action SG 2018 ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes exposé pour une durée de 1 an à 10 ans à la seule action Société Générale SA, et ne bénéficiez pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés actions.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements applicables au cadre d'investissement.

- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 18 mai 2028). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.

- Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 1 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit un gain de 12 %⁽¹⁾ par an depuis la date de constatation initiale⁽²⁾** : dès lors qu'à l'une des dates de constatation mensuelle⁽²⁾ ou finale⁽²⁾, l'action est stable ou en hausse par rapport à son cours initial.
- **Possible retour sur investissement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque mois, à partir du mois 12 dès lors qu'à l'une des dates de constatation mensuelle⁽²⁾, l'action est stable ou en hausse par rapport à son cours initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : dès lors que l'action ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'action de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 1 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit un gain de 12 %⁽¹⁾ par an depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, même en cas de hausse de l'action supérieure à ce montant (taux de rendement annuel net maximum de 10,35 %⁽³⁾) .
- **Les dividendes éventuellement versés par l'action Société Générale ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance**. Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Risque de crédit** : L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son cours initial.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour connaître le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

A la date de constatation initiale, le 4 mai 2018, on observe le cours de clôture de l'action et on le retient comme son cours initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (MOIS 12 À 119)

Aux 108 dates de constatation mensuelles⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l'action et on le compare à son cours initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'action est **stable ou en hausse par rapport à son cours initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de 1 % ⁽²⁾ par mois écoulé, soit 12 % ⁽²⁾ par an depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾
---	---	---

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 7,10 %⁽³⁾ et 10,35 %⁽³⁾, selon le mois du remboursement.

- Sinon, si, à l'une de ces dates, l'action clôture **en baisse par rapport à son cours initial**, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (MOIS 120)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le 4 mai 2028, le cours de clôture de l'action et on le compare à son cours initial :

- Si, à cette date, l'action est **stable ou en hausse par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 18 mai 2028 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de $120 \times 1 \% = 120 \%^{(2)}$, soit 1 % ⁽²⁾ par mois écoulé, soit 12 % ⁽²⁾ par an depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾
---	---	---

Soit un taux de rendement annuel net de 7,11 %⁽³⁾.

- Si, à cette date, l'action clôture **en baisse mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 18 mai 2028 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽³⁾.

- Si, à cette date, l'action clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 18 mai 2028 :

Le capital ⁽²⁾ diminué de la baisse de l'action
--

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour connaître le détail des dates.

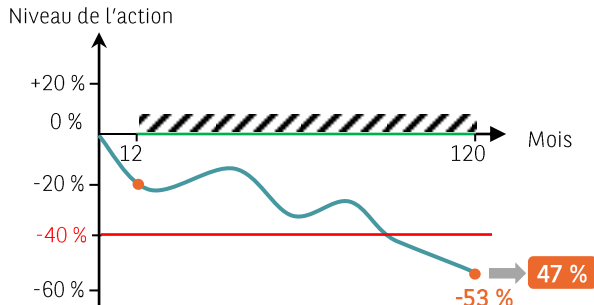
(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'action (dividendes non réinvestis) par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- /// Période de constatation mensuelle
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'ACTION A LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL AU MOIS 120

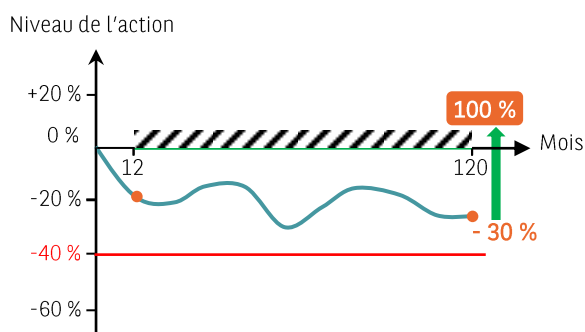


- Mois 1 à 11 : quel que soit le cours de l'action, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue. Le remboursement anticipé automatique n'est activable qu'à partir du mois 12.
- Mois 12 à 119 : aux dates de constatation mensuelles⁽¹⁾ l'action clôture en baisse par rapport à son cours initial. Le produit continue.
- Mois 120 : à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôture en baisse de 53 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽²⁾ - 53 % = **47 % du capital⁽²⁾**, soit un taux de rendement annuel net de -8,17 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'action égal à -7,24 %).

Dans le cas le plus défavorable où l'action clôturerait en baisse par rapport à son cours initial à toutes les dates de constatation mensuelles et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

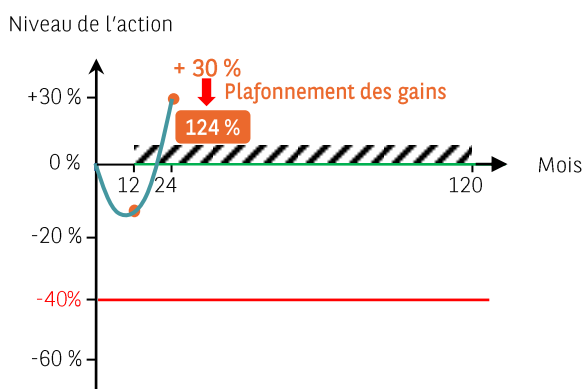
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSSE DE L'ACTION A LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL AU MOIS 120



- Mois 1 à 11 : quel que soit le cours de l'action, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue. Le remboursement anticipé automatique n'est activable qu'à partir du mois 12.
- Mois 12 à 119 : aux dates de constatation mensuelles⁽¹⁾, l'action clôture en baisse par rapport à son cours initial. Le produit continue.
- Mois 120 : à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôture en baisse de 30 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽²⁾, soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'action, égal à -3,50 %).

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'ACTION A LA DATE DE CONSTATATION MENSUELLE AU MOIS 24⁽¹⁾



- Mois 1 à 11 : quel que soit le cours de l'action, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue. Le remboursement anticipé automatique n'est activable qu'à partir du mois 12.
- Mois 12 à 23 : aux dates de constatation mensuelles⁽¹⁾, l'action clôture en baisse par rapport à son cours initial. Le produit continue.
- Mois 24 : à la date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'action clôture en hausse de 30 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de remboursement avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : intégralité du capital + gain de $(24 \times 1 \%) = 124 \%$ du capital⁽²⁾, soit un taux de rendement annuel net de 10 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'action, égal à 13,72 % du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾ ou à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action clôturerait exactement à son cours initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'action, du fait de la fixation des gains à 1 %⁽²⁾ par mois écoulé, soit 12 %⁽²⁾ par an.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'action et du produit.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié de banque universelle, le Groupe allie solidité financière et stratégie de croissance durable. Société Générale accompagne 31 millions de clients particuliers et entreprises dans le monde et place l'innovation et le digital au cœur de son métier pour enrichir l'expérience client en continu, faire avancer l'économie et contribuer au développement.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité Société Générale SA, merci de consulter la page dédiée

<https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/donnees-et-publications/resultats-financiers>

Seules les variations du cours de l'action Société Générale SA sont prises en compte dans la performance de l'action. Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Cours historique de l'action (entre le 23 mars 2008 et le 23 mars 2018)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Cours de l'action (€) — Action Société Générale SA (dividendes non réinvestis)



Source : Bloomberg, le 26 mars 2018

Pour plus d'informations sur l'action, veuillez consulter le site <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/donnees-publications/performance-de-laction>

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs doivent prendre connaissance de la Documentation Juridique des Titres de Créance et plus particulièrement de la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs

- **Risque lié au sous-jacent** : Le montant remboursé dépend du cours de l'action Société Générale SA (dividendes non réinvestis).
- **Risques de marché** – Le prix de revente du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du cours de l'action Société Générale SA (dividendes non réinvestis), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'action Société Générale SA clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son cours initial.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de créance émis par l'Émetteur.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1741926262
Forme juridique	Certificat, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action.
Montant de l'émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte-titres (dans le cadre d'un placement privé - cercle restreint d'investisseur) et contrats d'assurance vie
Offre au public	Non
Commercialisation	6 avril 2018 au 4 mai 2018
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant placé par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès des distributeurs.
Sous-jacent	Action Société Générale SA (Code ISIN : FR0000130809)
Date d'émission	6 avril 2018
Dates de constatation initiale	04 mai 2018
Dates de constatation mensuelles	Le 4 de chaque mois ou le jour de bourse suivant, du 6 mai 2019 jusqu'au 4 avril 2028
Dates de remboursement anticipé automatique	14 jours calendaires après la date de constatation mensuelle, du 20 mai 2019 au 18 avril 2028
Date de constatation finale	4 mai 2028 (mois 120)
Date d'échéance	18 mai 2028 (mois 120)
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne dans des conditions normales de marché publiée sur la page Reuters [XS1741926262=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande auprès du distributeur.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Triple valorisation	Une triple valorisation sera assurée, tous les quinze (15) jours, par Pricing Partners et Sungard, sociétés indépendantes financièrement de BNP Paribas.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 23 mars 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Rendement Monthly Action SG 2018 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente ne pourra pas intervenir par voie d'offre au public, dans une quelconque juridiction. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Émission de Certificat, daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-264, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 6 avril 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demandes auprès des distributeurs.

PRIV/ALTO



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**